

Session : Septembre 2018

Année d'étude : Troisième année de licence en droit

Discipline : *Procédure civile*
(Unité d'enseignements complémentaires 1)

Titulaire(s) du cours : M. Eric MARTIN

Répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le critère de distinction entre l'action mobilière et l'action immobilière ? Quels sont les intérêts attachés à cette distinction ? (2 points)
2. Expliquer l'article 2241, alinéa 1^{er}, du Code civil : « *La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.* » (4 points)
3. Quelle est la différence entre le taux de compétence et le taux du ressort ? (2 points)
4. Qu'est-ce que la péremption d'instance ? A qui revient-il de la prononcer ? (2 points)

Durée de l'épreuve : 1 h 30.

Documents autorisés : aucun.